

Portant représentation du Maire au sein
du groupe hospitalier Nord Vienne

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L 6143-5 du Code de la santé publique relatif à la composition du Conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement du groupe hospitalier Nord Vienne de désigner un représentant du Maire de la commune de Châtelleraut en son sein,

ARRETE

ARTICLE 1 – **Mme Françoise BRAUD** est désignée pour représenter le Maire de la commune de Châtelleraut au sein du groupe hospitalier Nord Vienne.

A ce titre, elle est habilitée à siéger au sein du Conseil de surveillance du groupe hospitalier Nord Vienne.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtelleraut, le 23 JUIN 2020

Le Maire


Jean Pierre ABELIN
